

**OBJET : AUTO PARTAGE ENTRE
PARTICULIERS**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;

Pouvoirs : Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.

CONSIDÉRANT l'expérimentation menée par le Parc naturel régional de Chartreuse de juillet 2022 à fin décembre 2025 portant sur l'accompagnement à la mise en place et au suivi des groupes d'auto partageurs sur le périmètre du Parc ;

CONSIDÉRANT que l'autopartage entre particuliers consiste en l'organisation du partage d'un véhicule mis en commun, définissant un certain nombre de règles sans faire appel à des acteurs intermédiaires. Le partage s'effectue entre amis, voisins, collègues, etc. il permet d'économiser un véhicule, éventuellement il peut éviter d'en acheter un nouveau, et amener au partage des frais. L'autopartage invite à réfléchir sur l'utilité réelle d'utiliser un véhicule pour effectuer un déplacement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'expérimentation portée par le Parc et la création sur le périmètre du territoire intercommunal Cœur de Chartreuse de six groupes d'auto partageurs, représentant 11 personnes réparties sur 3 communes : Saint-Pierre-de-Chartreuse (1 groupe de 2 personnes), Entremont-le-Vieux (4 groupes, composés des 6 mêmes personnes qui mutualisent 4 véhicules) et Saint-Christophe-sur-Guiers (1 groupe de 3 personnes) ;

CONSIDÉRANT que l'autopartage entre particuliers est une action identifiée dans l'objectif 2 du Schéma Simplifié de Mobilités consistant à proposer des alternatives à la voiture individuelle, à travers les mobilités partagées ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de poursuivre le travail porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, en accompagnant les groupes d'auto partageurs existants et les éventuelles nouvelles créations de groupe, et en communiquant sur le sujet dans la communication générale portant sur la mobilité du territoire Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant au contrat en cours avec Groupama pour assurer les autos partageuses en cas de sinistre, en substitution du Parc ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant au contrat en cours avec les structures engagées, à savoir le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Clermontoise (Clermont-Ferrand) et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), en substitution du Parc ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la gestion de l'autopartage entre particuliers par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site Internet de la collectivité
 - INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.

